

# PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## Maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis

COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET DE VILLEPINTE – DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

1	PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
1.1	PHASE D'EXAMEN
1.1.0	PIECE PROCEDURALE
	REPONSES APORTEES PAR L'APIJ N°2 – RAPPORT ZONE HUMIDE



# DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

## DELIMITATION DES ZONES HUMIDES – SITE DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET VILLEPINTE (93)

*23 octobre 2023*



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE



## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Auteur(s)** Louise GUÉROT  
**Version** V1

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	23/10/2023	Louise GUÉROT	Christophe GIROD Nathan COLAS	

## SOMMAIRE

---

<b>1 - CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 - Aire d'étude.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 - Équipe en charge de l'étude .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3 - Contexte hydrographique .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3.1 - SDAGE Bassin Seine-Normandie .....</b>	<b>5</b>
<b>1.3.2 - Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Ile-de-France ...</b>	<b>6</b>
<b>2 - REGLEMENTATION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1 - Planning des prospections.....</b>	<b>7</b>
<b>2.2 - Délimitation des zones humides .....</b>	<b>7</b>
2.2.1.1 - Méthodologie.....	7
<b>3 - RESULTATS DES INVENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1 - Habitats naturels .....</b>	<b>10</b>
<b>3.2 - Zone humide .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2.1 - Critère végétation - Habitat .....</b>	<b>11</b>
<b>3.2.2 - Critère sol – Sondages pédologiques.....</b>	<b>13</b>
<b>3.2.3 - Délimitation des zones humides selon le critère végétation et sol.....</b>	<b>13</b>
<b>4 - ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES.....</b>	<b>15</b>

## TABLE DES CARTES

---

Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude .....	4
Carte 2 : Délimitation des zones à dominante humides du SDAGE Bassin Seine-Normandie.....	5
Carte 3 : Enveloppes d'alerte des zones humides en Ile-de-France.....	6
Carte 4 : Localisation des Habitats naturel .....	12
Carte 5 : Localisation des sondages pédologiques.....	14

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 : Tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA ; @Blaize et Ducommun, 2014 .....	8
--	---

# 1 - CONTEXTE

Ce rapport présente les résultats des inventaires des habitats et de la délimitation des zones humides effectués dans le cadre d'une demande de compléments sur l'aire d'étude concernant la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire située sur les communes de Tremblay-en-France et de Villepinte (93), dans l'objectif de réaliser un diagnostic des zones humides du site. En premier lieu, une analyse de l'état initial présentant la situation du projet et son contexte hydrographique a été réalisée. Dans un second temps, les résultats des inventaires des habitats naturels et des sondages pédologiques sont présentés afin de déterminer les superficies de milieux humides détectés au sein de l'aire d'étude.

## 1.1 - Aire d'étude

L'aire d'étude retenue pour la réalisation des compléments d'inventaires et de sondages pédologiques correspond à une surface d'environ 19,35 ha. Néanmoins la parcelle cultivée à l'Est de la zone d'étude n'a fait l'objet que d'une analyse partielle, car des sondages pédologiques ont déjà été réalisés sur celle-ci dans une étude antérieure.



CARTE 1 : LOCALISATION DE L'AIRES D'ETUDE

## 1.2 - Équipe en charge de l'étude

Ce document a été rédigé par Louise Guérot (Ingénieure écologue botaniste).

Le contrôle interne a été effectué par Nathan Colas (Ingénieur écologue) et Christophe Girod (Chef de projet écologue, expert zones humides).



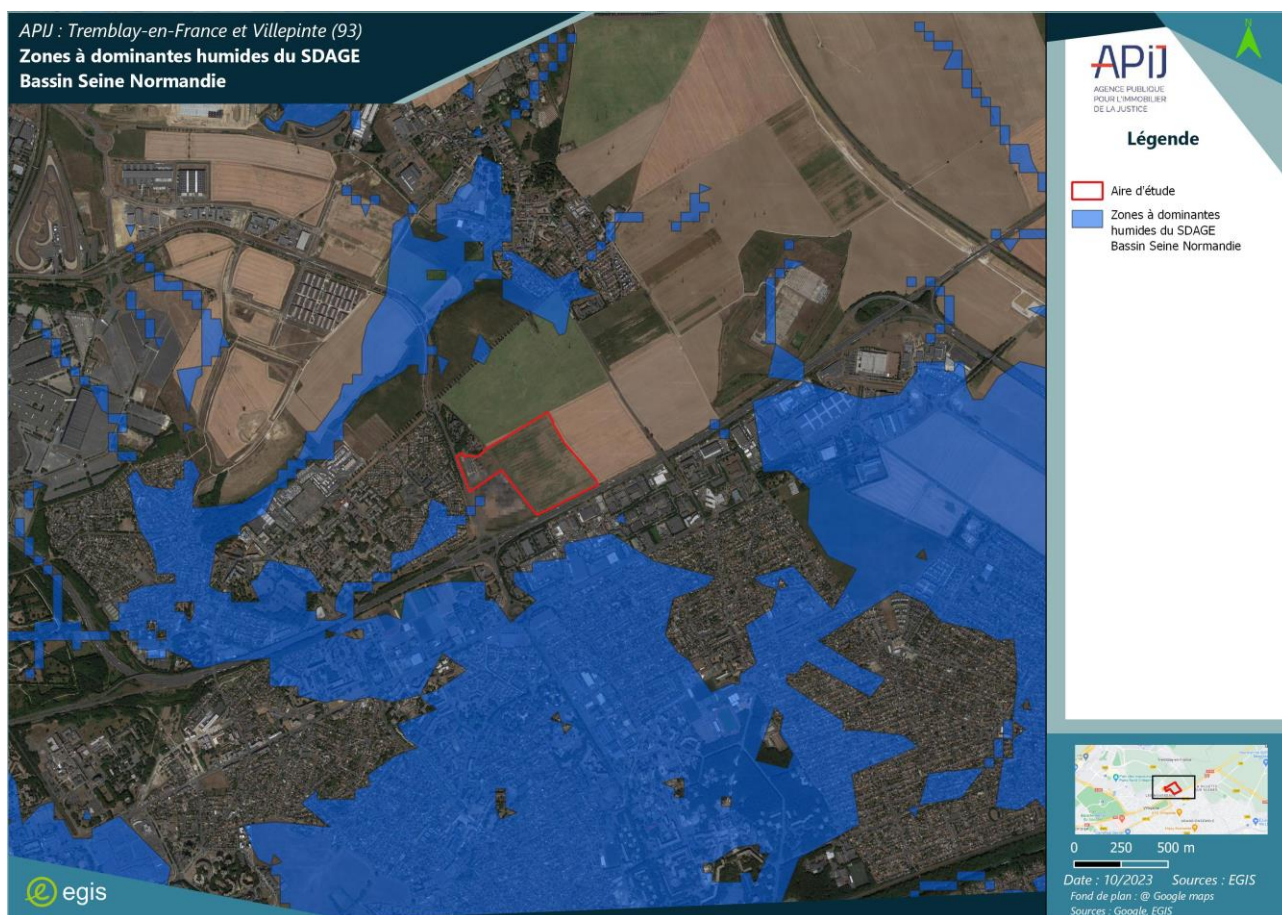
15 avenue du Centre – CS 30530 – Saint-Quentin-en-Yvelines

78286 GUYANCOURT CEDEX

## 1.3 - Contexte hydrographique

### 1.3.1 - SDAGE Bassin Seine-Normandie

Le site est concerné par le SDAGE « Seine-Normandie 2022-2027 ».



**CARTE 2 : DELIMITATION DES ZONES A DOMINANTE HUMIDES DU SDAGE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

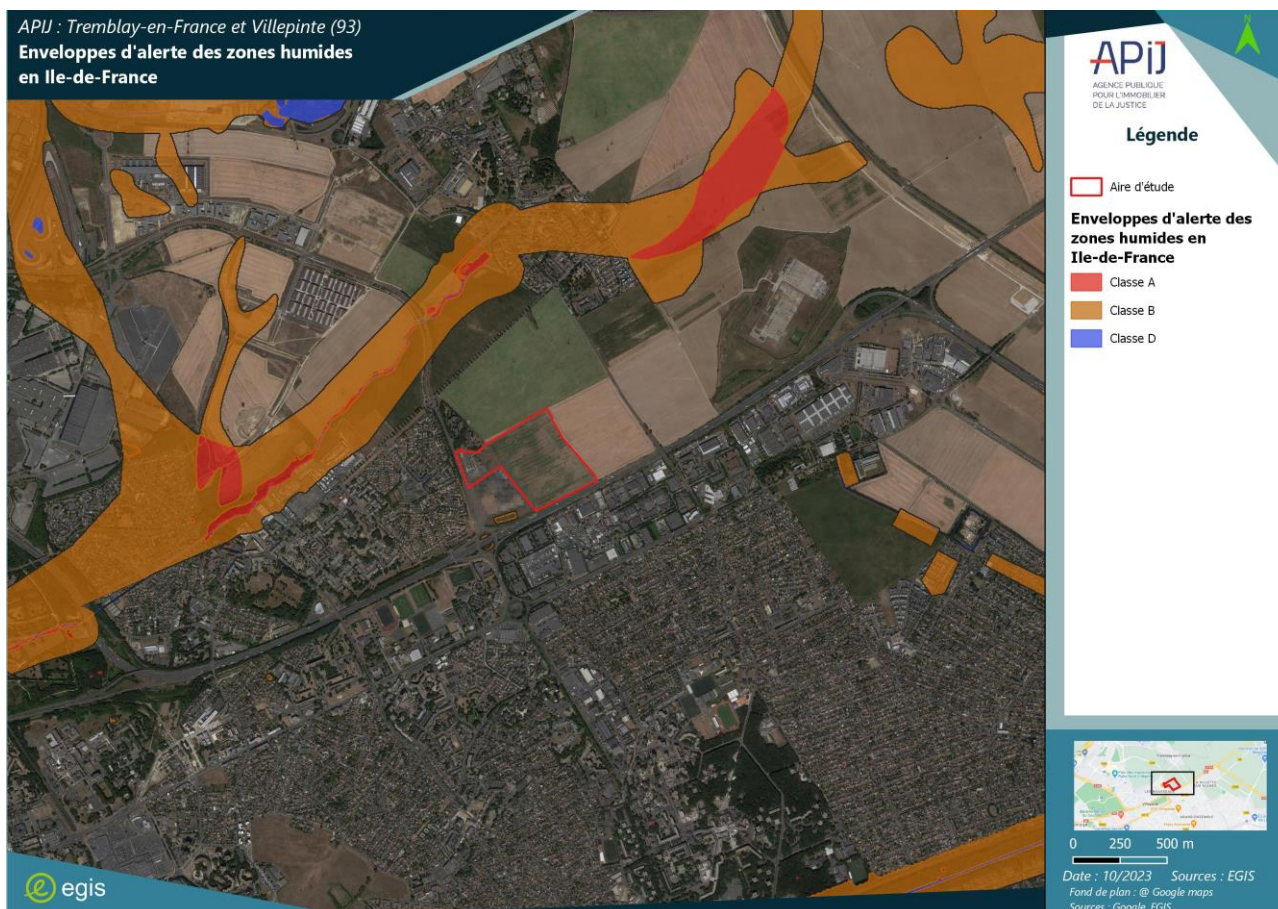
Le projet est situé sur les communes de Tremblay-en-France et Villepinte (93). L'aire d'étude n'est pas intégrée dans une des zones à dominantes humides identifiées dans le cadre du SDAGE « Bassin Seine-Normandie 2022 – 2027 ». Une ZDH est néanmoins présente immédiatement au sud-ouest du projet

### 1.3.2 - Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Ile-de-France

La DRIEAT Île-de-France a défini des enveloppes d'alerte zone humide. Ces enveloppes permettent d'avoir une estimation de la présence potentielle de zones humides sur le site. Quatre classes sont décrites dans le tableau ci-après :

**TABLEAU 1 : CLASSES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES DE LA DRIEE**

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe C	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe D	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



**CARTE 3 : ENVELOPPES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES EN ILE-DE-FRANCE**

L'aire d'étude du projet n'est pas intégrée au sein d'une des enveloppes d'alerte des zones humides de la région Ile-de-France.

## 2 - REGLEMENTATION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

### 2.1 - Planning des prospections

Ce rapport présente les résultats des inventaires réalisés en 2023.

**TABLEAU 2 : DATES DES INVENTAIRES REALISES**

Dates	Période	Intervenant	Groupes visés
11/10/2023	Diurne	Louise GUÉROT	Zones humides : Habitats naturels / Flore / Pédologie

### 2.2 - Délimitation des zones humides

Conformément à la réglementation en vigueur lors de la réalisation des études, une identification et une délimitation des zones humides ont été réalisées en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement en trois temps.

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français (définition de la Loi sur l'Eau de 1992) : « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (article L. 211-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, art. 23).

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 définit la méthodologie de délimitation réglementaire des zones humides. Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 de l'arrêté et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté ;
- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée : soit par des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté, complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région ; soit selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation. La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

#### 2.2.1.1 - Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre pour déterminer les zones humides au sens réglementaire a tenu compte des textes réglementaires précités :

- les habitats caractérisés par de la végétation humide au sens de l'arrêté de 2008 (indiqué « H » en annexe), caractérisés par la présence de végétation hygrophile, ont été relevés. Ces habitats délimitent des zones humides réglementaires et aucun sondage complémentaire n'est nécessaire dans ces habitats ;
- dans les habitats ne présentant pas de végétation humide, l'identification et la délimitation des zones humides a été effectuée sur la base du critère pédologique uniquement.

Les zones dans lesquelles des sondages pédologiques ont été réalisés correspondent notamment :



- aux abords de zones pour lesquelles l'occupation du sol n'a pas permis de statuer sur le caractère humide sur la zone et les parcelles limitrophes (habitats anthropisés ou à végétation non-naturelle) ;
- aux habitats présentant une végétation hygrophile (sondages réalisés mais n'étant plus nécessaires à la délimitation depuis la modification législative de juillet 2019) ;
- aux abords de dépressions, fossés de drainage, canaux, ..., lorsque la végétation n'est pas caractéristique.

Ces sondages pédologiques de caractérisation ont été effectués conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'Environnement, et à la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la « délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'Environnement ». Ces sondages ont été réalisés à la tarière, jusqu'à 120 centimètres de profondeur chaque fois que possible. La présence, le type et l'importance des traces d'hydromorphie éventuellement visibles ont été relevés. D'après les Arrêtés ministériels, les sols sont caractéristiques de zones humides lorsqu'ils présentent une des caractéristiques ci-dessous :

- présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- présence de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- présence de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Pour chaque sondage effectué, les limites des horizons ont été observées et indiquées (couleur de la matrice, tâches, concrétions, structure et texture).

Le rattachement des sols hydromorphes à des sols de zones humides au sens réglementaire est effectué au travers du tableau du GEPPA (tableau Groupement d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981) adapté à la réglementation en vigueur.

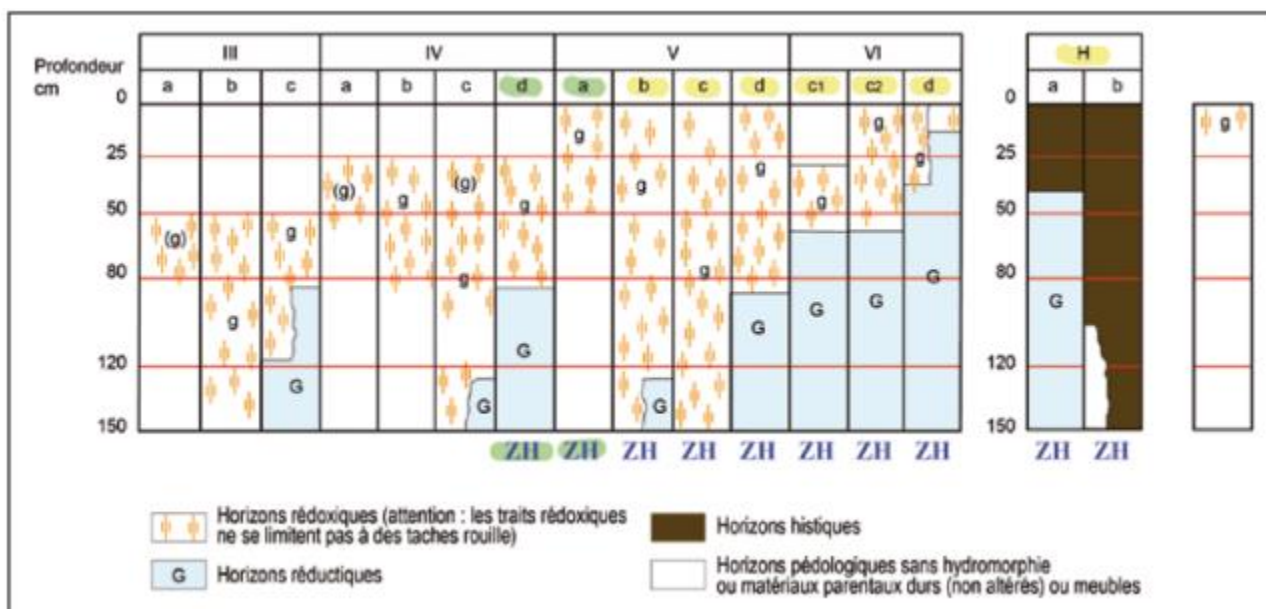


FIGURE 1 : TABLEAU DES CLASSES D'HYDROMORPHIE DU GEPPA ; @BLAIZE ET DUCOMMUN, 2014



**PHOTO 1 : EXEMPLE D'UN HORIZON REDOXIQUE ©B. DESILLE**



**PHOTO 2 : SONDAGE AVEC 3 HORIZONS VISIBLES ET DISTINCTS (NON HUMIDE EN NOIR, REDOXIQUE ET ORANGE ET REDUCTIQUE EN GRIS) ©B. DESILLE**

### 3 - RESULTATS DES INVENTAIRES

#### 3.1 - Habitats naturels

Au total, 3 habitats naturels ont été détectés sur le site. Ces habitats ne possèdent pas d'enjeux patrimoniaux ou se rapportant à un habitat d'intérêt communautaire.

**TABLEAU 3 : LISTE DES HABITATS DETECTES SUR LE SITE**

Habitat naturel	Code Corine	EUNIS	Humide	Surface (ha)	État de conservation	Enjeux
Prairies mésophiles artificialisées pâturées	81.1 x 87.2	E2.61 x E5.12	Non	1,3	Moyen	Faible
Champs d'un seul tenant en jachères	82.11 x 87.2	I1.1 x E5.12	Non	15,97	Moyen	Faible
Bâtiments, parkings et établissement pénitentiaire existant	86.1	J1.1	Non	2,08	-	Nul

Prairies mésophiles artificialisées pâturées (Code Corine 81.1 x 87.2) :

Présent sur une petite partie de l'aire d'étude, cet habitat correspond à une prairie mésophile artificialisée. Ainsi, ce milieu est fortement entretenu avec un pâturage par des ovins. On retrouve des espèces telles que le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*).

Champs d'un seul tenant en jachères (Code Corine 82.11 x 87.2) :

Présent sur la majorité de l'aire d'étude, cet habitat correspond à une grande culture récemment labourée et mise en jachères. On y retrouve quelques espèces de friches telles que le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*) et des ronces (*Rubus sp.*)



PHOTO 3 : PRAIRIE MESOPHILE ARTIFICIALISEE PATUREE



PHOTO 4 : CHAMPS D'UN SEUL TENANT EN JACHERES

## 3.2 - Zone humide

### 3.2.1 - Critère végétation – Habitat

Parmi les habitats identifiés sur l'aire d'étude rapprochée, aucun habitat n'est caractéristique de zone humide (au sens de l'annexe 1 des Arrêtés de 2008 et 2009).

L'aire d'étude n'est concernée par aucune surface de zones humides selon le critère habitat. La période de prospection n'est pas favorable à l'analyse du critère flore, néanmoins, au vu des espèces observables, la présence d'une zone humide au titre du critère flore est très peu vraisemblable.



### Légende

 Aire d'étude

#### Habitats naturels

-  Prairies mésophiles artificialisées pâturées
-  Champs d'un seul tenant en jachères
-  Bâtiments, parkings et établissement pénitentiaire existant



0 50 100 Mètres

Date : 10/2023 Sources : EGIS  
Fond de plan : @ Google maps  
Sources : Google, EGIS

CARTE 4 : LOCALISATION DES HABITATS NATUREL

### 3.2.2 - Critère sol – Sondages pédologiques

Afin de compléter les sondages pédologiques réalisés antérieurement, 9 nouveaux sondages ont été réalisés sur la partie Ouest de l'aire d'étude, dans les habitats non caractéristiques ou humides *pro parte* selon l'arrêté de 2008. Ces habitats totalisent 5,31 ha. Le descriptif de ces sondages est présenté en Annexe 1. Le sol est de type sablo-limoneux à caillouteux sur l'ensemble des sondages.

**Parmi ces 9 sondages, aucun n'est caractéristique de sols hydromorphes.**

**TABLEAU 4 : RESULTATS DES SONDRAGES PEDOLOGIQUES**

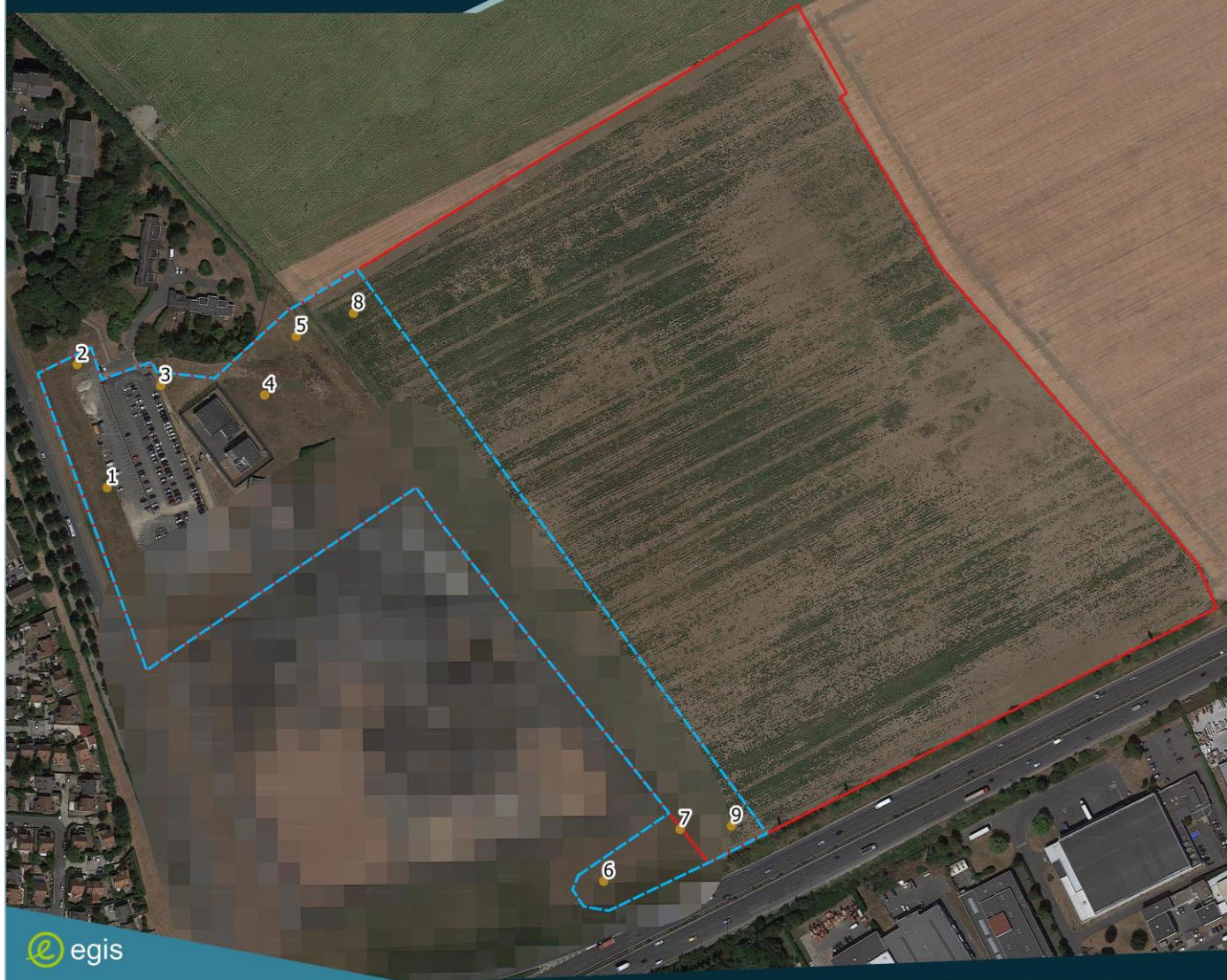
N° sondage	Habitat	Caractère hydromorphe	Profondeur	Commentaire – classe d'hydromorphie du GEPPA
1	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	20 cm	Refus de tarière Classe GEPPA non applicable
2	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	10 cm	Refus de tarière Classe GEPPA non applicable
3	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	85 cm	Refus de tarière Classe GEPPA I
4	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	15 cm	Refus de tarière Classe GEPPA non applicable
5	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	55 cm	Refus de tarière Classe GEPPA I ; II
6	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	20 cm	Refus de tarière Classe GEPPA non applicable
7	Prairies mésophiles artificialisées pâturées	Non humide	65 cm	Refus de tarière Classe GEPPA III
8	Champs d'un seul tenant en jachères	Non humide	65 cm	Refus de tarière Classe GEPPA I ; II
9	Champs d'un seul tenant en jachères	Non humide	65 cm	Refus de tarière Classe GEPPA IIIa

### 3.2.3 - Délimitation des zones humides selon le critère végétation et sol

Aucun sondage ne présente de profil caractéristique de zones humides.

La délimitation de zones humides sur l'aire d'étude déterminée par les critères alternatifs (habitats et sondages pédologiques) permet donc de conclure à **l'absence de zones humides sur le site.**

APIJ : Tremblay-en-France et Villepinte (93)  
Localisation des sondages pédologiques



**APIJ**  
AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

**Légende**

- Aire d'étude
- Aire d'étude des sondages pédologiques complémentaires

**Sondages pédologiques**

- Non humides





0 50 100 Mètres

Date : 10/2023 Sources : EGIS  
Fond de plan : @ Google maps  
Sources : Google, EGIS



**CARTE 5 : LOCALISATION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES**

## 4 - ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Sondage n°1 :	
<p><b>Type de milieu :</b>  <b>Prairies mésophiles</b>  <b>artificialisées pâturées</b></p>	
	
<p><b>0-20 cm</b></p>	
<p><b>Aucune trace</b></p>	
<p>L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 20 cm de profondeur.  Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.  D'après la nomenclature GEPPA, le sondage ne permet pas d'attribuer une classe à ce type de sol.</p>	



**Sondage n°2 :**

**Type de milieu :**  
**Prairies mésophiles**  
**artificialisées pâturées**



**0-10 cm**

**Aucune trace**

L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 10 cm de profondeur.

Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.

D'après la nomenclature GEPPA, le sondage ne permet pas d'attribuer une classe à ce type de sol.

**Sondage n°3 :**

**Type de milieu :**  
**Prairies mésophiles**  
**artificialisées pâturées**



**0-85 cm**

**Aucune trace**

L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 85 cm de profondeur.

Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.

D'après la nomenclature GEPPA, ce sol est de classe I et ne correspond **donc pas à un sol de zone humide.**

**Sondage n°4 :**

**Type de milieu :**  
**Prairies mésophiles**  
**artificialisées pâturées**



**0-15 cm**

**Aucune trace**

L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 15 cm de profondeur.

Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.

D'après la nomenclature GEPPA, le sondage ne permet pas d'attribuer une classe à ce type de sol.

**Sondage n°5 :**

**Type de milieu :**  
**Prairies mésophiles**  
**artificialisées pâturées**



**0-55 cm**

**Aucune trace**

L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 55 cm de profondeur.  
Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.  
D'après la nomenclature GEPPA, ce sol est de classe I ou II et ne correspond **donc pas à un sol de zone humide.**

**Sondage n°6 :**

**Type de milieu :**  
**Prairies mésophiles**  
**artificialisées pâturées**



**0-20 cm**

**Aucune trace**

L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 20 cm de profondeur.  
Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.  
D'après la nomenclature GEPPA, le sondage ne permet pas d'attribuer une classe à ce type de sol.

Sondage n°7 :

Type de milieu :  
Prairies mésophiles  
artificialisées pâturées



0-65 cm

Traces d'hydromorphie entre 50 cm et 65 cm et ne se prolongeant pas en profondeur



L'analyse du sondage révèle quelques traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 65 cm de profondeur.  
Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.  
D'après la nomenclature GEPPA, ce sol est de classe III et ne correspond **donc pas à un sol de zone humide.**

**Sondage n°8 :**

**Type de milieu :**  
**Champs d'un seul tenant en jachères**



**0-65 cm**

**Aucune trace**

L'analyse du sondage ne révèle pas de traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 65 cm de profondeur.

Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.

D'après la nomenclature GEPPA, ce sol est de classe I ou II et ne correspond **donc pas à un sol de zone humide.**

Sondage n°9 :

Type de milieu :  
Champs d'un seul tenant en  
jachères



0-65 cm

Quelques traces d'hydromorphie entre 50 et 53 cm et ne se prolongeant pas en profondeur.



L'analyse du sondage révèle quelques traces d'hydromorphie. Refus de tarière à partir de 65 cm de profondeur.

Aucun trait rédoxique ou réductique n'a été détecté. Aucune nappe n'a été traversée.

D'après la nomenclature GEPPA, ce sol est de classe IIIa et ne correspond **donc pas à un sol de zone humide.**



## Département Biodiversité, Génie écologique et Climat

*communication.egis@egis.fr*

[www.egis-group.com](http://www.egis-group.com)

